

# **FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 328 875 €  
Siège social : 5, rue du Helder 75009 PARIS  
R.C.S. PARIS B 562 047 605  
SIRET 562 047 605 00349

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2025** **Statuant sur les comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2024**

### **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LA GOUVERNANCE**

Conformément aux dispositions des articles L 225-37 et L 225-37-4 du code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- de la gouvernance de FSDV et de ses filiales
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance
- de la rémunération des mandataires sociaux
- de l'absence de convention entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et la Société ou l'une de ses filiales
- des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés.

La société FAYENCERIES DE SARREGUEMINES, DIGOIN & VITRY LE FRANCOIS, ( ci-après « FSDV », ou « la Société »), est gérée sur le modèle du directoire et du conseil de surveillance.

Elle est cotée sur EURONEXT PARIS, Compartiment C.

Ses principaux actionnaires, (SOFINA, MINERVA et Mme Karine FENAL), ne sont pas liés par un pacte d'actionnaires.

## **1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **1.1 CADRE STATUTAIRE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

#### ***1.1.1 – Règles de composition du conseil de surveillance***

Les règles relatives à la composition du conseil de surveillance, à la nomination et à la limite d'âge de ses membres, sont régies par l'Article 21 des statuts de la Société.

Sous réserve de la dérogation légale prévue en cas de fusion, le conseil de surveillance est composé de trois à vingt quatre membres. Les membres du conseil de surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont élus par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à la majorité simple, pour une durée limitée à deux ans. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire. Les membres du conseil de surveillance, personnes physiques, doivent être âgés de 86 ans révolus au plus.

Cependant, un tiers des membres du conseil de surveillance en fonction peuvent être âgés de plus de 86 ans révolus. Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins 10 actions.

En la circonstance, le conseil de surveillance est composé de 3 membres.

*Parité hommes / femmes*

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres dont une femme, le taux de féminisation du Conseil de Surveillance est ainsi de 33 %, soit inférieur aux dispositions légales imposant un seuil de 40 %. La loi Copé-Zimmermann n'a pu être respectée car la Société n'a plus d'activité économique de longue date, son attrait est donc limitée pour des candidats. Cependant, la société rappelle que Mme Inga Fenal est également vice-présidente du conseil de surveillance et que la président du directoire est une femme.

### **1.1.2 – Pouvoirs et attributions du conseil de surveillance**

Conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, le conseil de surveillance :

- nomme les membres du directoire (au nombre de deux actuellement), délimite leurs pouvoirs et fixe leur rémunération.
- suit et contrôle l'activité du directoire qui lui rend compte au moyen des informations fournies trimestriellement, ou à l'occasion de réunions provoquées par l'un ou l'autre des organes de gestion et de contrôle, ainsi que par la communication par le directoire au président du conseil de surveillance de tout document ou information d'importance.
- formule toutes observations sur les rapports du directoire.
- supervise les comptes sociaux et consolidés de la Société et évalue l'efficacité du contrôle interne au travers du comité spécialisé, dit comité d'audit.

De plus le conseil de surveillance :

- est saisi par le directoire ou se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe, composé de FSDV et ses deux filiales SOFINA et FAÏENCERIES de Salins, ou qui paraît devoir être évoquée.
- délibère sur toute modification statutaire proposée par le directoire.

Le conseil de surveillance peut enfin révoquer tout membre du directoire.

Compte tenu du nombre restreint de ses membres, le conseil de surveillance n'a pas formalisé les modalités d'exercice de ses attributions par un règlement intérieur. Les modalités résultent cependant d'un usage établi.

### **1.1.3 – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance**

Elles sont explicitées dans l'article 22 des statuts de la Société.

**a.** L'ordre du jour du conseil de surveillance est préparé par le secrétaire du conseil, par ailleurs membre du directoire et directeur général de la Société, en relation avec le président du conseil.

Il est adressé aux membres du conseil soit par lettre simple, soit par e-mail. En cas d'extrême urgence, une convocation verbale peut être effectuée.

**b.** Les documents comptables, les notes relatives aux points abordés, les rapports, les consultations d'ordre juridique ou fiscal sont adressés avec l'ordre du jour, ou dès leur réception selon le cas, afin qu'ils puissent être étudiés par les membres du conseil préalablement à la réunion.

**c.** Les réunions du conseil de surveillance se tiennent, soit en présence physique des membres, soit par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication.

Le conseil de surveillance peut également prendre par consultation écrite toute décision que la législation autorise à prendre sous cette forme.

**d.** La réunion est présidée et menée par le président du conseil de surveillance, ou la vice-présidente en cas d'empêchement.

Les débats donnent lieu à de nombreux échanges auxquels participent également les membres du directoire.

e. La réunion fait l'objet d'un procès-verbal, résumant les débats et les décisions prises.

#### **1.1.4 - Composition – Rôle et missions du comité spécialisé ou comité d'audit**

a. Il a été constitué en date du 17 décembre 2018 un comité d'audit comprenant

- les trois membres du conseil de surveillance
- qui se sont adjoints pour les assister dans leurs travaux l'expert-comptable indépendant de la Société.

b. Le rôle et les missions du comité d'audit sont les suivants :

**b1 - Suivre le processus d'élaboration de l'information financière.**

- examiner les comptes individuels et consolidés de la Société.
- s'assurer de la permanence des méthodes comptables.
- examiner éventuellement le traitement comptable des principales transactions complexes et/ou non récurrentes.
- être informé des avis et commentaires des commissaires aux comptes.
- examiner tous les semestres la situation financière et la trésorerie du groupe et de la Société.

**b2 – Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et du contrôle des risques, et être informé de toute défaillance ou faiblesse significative en matière de contrôle interne et de toute fraude éventuelle importante.**

**b3 – Suivre l'indépendance des commissaires aux comptes**

- entendre les Commissaires aux Comptes, à l'occasion de la réunion annuelle, ou en dehors de celle-ci en cas de besoin.
- examiner les résultats de leurs travaux et vérifications, de leurs recommandations et des suites données à ces dernières.
- émettre vis-à-vis du conseil de surveillance toute recommandation à l'occasion de la désignation ou du renouvellement du mandat des commissaires aux comptes et s'assurer du respect de leurs conditions d'indépendance.

c. Compte tenu de la nomination de nouveaux commissaires aux comptes par l'assemblée mixte du 18 décembre 2023, des échanges ont eu lieu avec les commissaires aux comptes sur les comptes provisoires au 31 mars 2024. Ces derniers ont demandé une étude plus approfondie sur la valorisation du terrain de Vitry Le François, propriété de la Société. Cette étude a nécessité le recours à des cabinets d'expertise technique en matière de pollution des sols et de diagnostic de présence d'amiante, et à un cabinet d'évaluation foncière. Ces investigations ont pris beaucoup de temps, retardant l'arrêté définitif des comptes sociaux et consolidés au 31 mars 2024. Des erreurs matérielles limitées ont également été relevées dans les comptes des deux exercices précédents. Le comité d'audit s'est tenu le 29 janvier 2025, en présence des commissaires aux comptes et du directoire, pour notamment examiner les projets rectificatifs d'arrêté des comptes sociaux au 31 mars 2024 définitifs établis par l'expert-comptable le 25 janvier 2025 et ceux des comptes consolidés remis au comité d'audit le 27 janvier 2025. Le comité d'audit du 29 janvier 2025 a pris acte des observations des commissaires aux comptes, les a pris en considération, notamment sur les reclassements des provisions. La version définitive des comptes sociaux et consolidés au 31

mars 2024 a été établie par l'expert-comptable le 30 janvier 2025, en vue d'être examinée et arrêtée par le directoire dans sa séance du 31 janvier 2025. Ces comptes définitifs arrêtés par le directoire ont été soumis au conseil de surveillance lors de sa réunion du 6 février 2025.

### 1.1.5 – Composition du Conseil de Surveillance au 31 mars 2024

Nombre de membres : 3

Nom	Genre	Age Au 31-3- 24	Natio- nalité	Indé- pend.	Principales fonctions	Actions	Nbre droits vote	Date fin mandat
<b><u>Président</u></b> Xavier BOUTON	M	73 ans 3 mois	F	Ind. (1)	Chairman Advisory Southern Europe & Africa de Dufry AG- Basel (Suisse)  Chairman :Dufry Tunisie SA et Dufry Advertising SA  Membre du Conseil de ADL Partner  Président Conseil Surveillance d'Edéis	10	10	AG Cptes 31.03. 2025
<b><u>Vice-Présidente</u></b> Inga FENAL	F	81 ans 8 mois	F	-	Présidente du CA de Minerva  Représentante Permanente de FSDV aux CA de Salins et Sofina	4 035	17 837 (2)	AG Cptes 31.3.24
<b><u>Membre</u></b> Stéphane REZNIKOW	M	58 ans 8 mois	F	Ind. (1)	Professeur d'Histoire	5 553	5 553	AG Cptes 31.03. 2025

(1) – Conseiller indépendant

(2) – A titre personnel et en sa qualité de Présidente de MINERVA.

### **Caractéristiques du Conseil de Surveillance**

	31.03.2021	31.03.2022	31.03.2023	31.03.2024
	33,33 %	33,33 %	33,33 %	33,33%

Age moyen des Conseillers	66 ans 6 mois	67 ans 6 mois	68 ans 3 mois	69 ans 6 mois	70 ans 6 mois
Taux d'indépendance des Conseillers	66,67 %	66,67 %	66,67 %	66,67 %	66,67%

## **1.2 – REGLES D'ATTRIBUTION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**1.2.1** - Conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts, une rémunération exceptionnelle est versée au président du conseil de surveillance.

Cette rémunération est fixée par les membres du conseil de surveillance, le président s'abstenant de voter lors de la première réunion du conseil postérieure à l'Assemblée Générale renouvelant le mandat de conseiller du président.

**1.2.2** – L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance – président inclus – au titre de leur activité, une rémunération (ex. jetons de présence) par l'attribution d'une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en frais généraux de la société.

Le conseil de surveillance répartit librement cette somme entre ses membres.

## **1.3 – REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

**1.3.1** – M. Xavier BOUTON, président du conseil de surveillance, a perçu au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 une rémunération de 19 020 €, conformément à la décision du conseil de surveillance du 3 juillet 2023 de réduire de moitié les rémunérations du président du conseil de surveillance et des membres du directoire, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Auparavant, la rémunération du président du conseil de surveillance perçue au titre de l'exercice clos au 31 mars 2023, était inchangée depuis 2009.

**1.3.2** – L'Assemblée Générale du 17 décembre 2021, par sa 10<sup>ème</sup> résolution, a fixé à 3 750 € bruts, l montant global des jetons de présence à se répartir entre les membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023. Une résolution identique sera proposée pour l'exercice suivant.

**1.3.3**- Il n'existe pas d'engagement portant sur des indemnités de rupture, ni de régime de retraite supplémentaire au profit des mandataires sociaux, qu'ils soient membres du conseil de surveillance ou du directoire.

**1.3.4** – *Tableau résumé de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024.*

	Rémunération exceptionnelle	Rémunération (en jetons de présence) (exercice 2022-2023)
M. Xavier BOUTON	7620 + 11400=19020 €	1 250 €
Mme Inga FENAL		1 250 €
M. Stéphane REZNIKOW		1 250 €

## **1.4 – REUNION ET SUJETS DEBATTUS PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023 AU 31 MARS 2024.**

### **1.4.1 – Tableau des réunions et du taux d'assiduité de participation au conseil de surveillance**

<b>Exercice clos le</b>	<b>31.03.2020</b>	<b>31.03.2022</b>	<b>31.03.2022</b>	<b>31.03 2023</b>	<b>Depuis 03.2023</b>
Nombre de réunions	3	3	3	3	4
Taux de participation	89 %	100 %	100 %	89 %	89 %

Le Conseil de surveillance s'est réuni :

a. à 3 reprises au titre de l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, les :

- . le 13 avril 2023
- . le 3 juillet 2023
- . le 20 septembre 2023, par consultation écrite.

Il convient d'ajouter qu'à la date de rédaction du présent rapport, le conseil de surveillance s'est réuni les 23 avril et 28 novembre 2024 et le 6 février 2025.

### **1.4.2 – Sujets examinés et débattus par le conseil de surveillance depuis le 1er avril 2020 :**

Les principaux sujets débattus au sein du conseil de surveillance au titre de l'exercice et des réunions postérieures ont porté sur les points suivants.

#### **1.4.2.1 – Stratégie de l'entreprise**

a. conseil de surveillance du 13 avril 2023 :

Information du Conseil de surveillance par Mme Karine FENAL des discussions menées avec l'acquéreur potentiel intéressé par l'acquisition sous une forme à définir du groupe FSDV :

- . Examen de la lettre d'offre du 5 avril 2023
- . Discussions sur le prix proposé pour valoriser le groupe FSDV.
- . Présentation par le directoire du projet de l'acquéreur.
- . Autorisation donnée par le conseil de surveillance pour poursuivre les négociations à la suite de la lettre d'offre du 5 avril 2023.

b. A la suite de la fin des négociations (mail du 16 juin 2023) : ( réunion du 03 juillet 2023 ).

- Présentation par le directoire au conseil de surveillance : d'un projet de modification du mode de fonctionnement du groupe, dans l'optique d'un abaissement des charges de fonctionnement de la société (fermeture du bureau 5, rue du Helder 75009 Paris et remplacement par un contrat de domiciliation – diminution de la rémunération des mandataires sociaux) , proposition et contenu approuvés par la conseil de surveillance .
- Présentation par le directoire au conseil de surveillance de différents projets quant au devenir de FSDV ( Simplification des structures et remontée de la trésorerie par fusion des

filiales avec la Maison-mère et Transmission Universelle de Patrimoine - Remontée de trésorerie par réduction de capital des filiales. et versement en numéraire à FSDV - Réduction de capital de F.S.D.V. et versement en numéraire aux Actionnaires - Offre Publique de Rachat de ses propres Actions par la Société (OPRA)

Préférence marquée par la présidente du directoire et le conseil de surveillance, à l'unanimité, pour la mise en œuvre d' une Offre Publique de Rachat de ses propres Actions par la Société (OPRA) , une fois cédés les principaux actifs de FSDV. L'estimation du coût de cette solution s'est montrée onéreuse et cette dernière a été écartée.

#### **.1.4.2.2 – Activités et résultats du Groupe**

Conseil du 28 novembre 2024 :

Modification dans l'organisation de la Société, nomination d'un nouveau membre du directoire qui assurera les fonctions de directeur général, M. Alain Péron, en remplacement de M. Alain Candelier né en juin 1943, démissionnaire en raison de son âge. M Candelier était mandataire social de la Société depuis 2009 et a collaboré au sein de la Société pendant plus de quarante ans.

Conseil du 6 février 2025 :

Vérification de l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société au 31 mars 2024, sur leur présentation par le directoire.

Poursuite des recherches d'investisseur intéressé par la reprise de FSDV et d'acquéreur pour les terrains, propriété de la Société.

#### **1.4.2.3 - Gouvernement d'entreprise et rémunération**

Réunion du 29 septembre 2022 :

Renouvellement des mandats de MM. Xavier Bouton et Stéphane Reznikow, membres du conseil de surveillance – Fixation des pouvoirs du président du conseil

Réunion du 3 juillet 2023 :

Modification de la rémunération du président du conseil de surveillance et des membres du directoire.

Consultation écrite du 20 septembre 2023 :

Approbation par le conseil de surveillance de la proposition faite par le directoire quant au nom des cabinets à proposer en qualité de commissaires aux comptes à l'Assemblée Générale du 18 décembre 2023.

## **2. LE DIRECTOIRE**

### **2.1 – CADRE STATUTAIRE DU DIRECTOIRE**

#### **2.1.1 – Règles de composition du directoire**

Les règles relatives à la composition, à la nomination et à la limite d'âge des membres du directoire sont régies par l'article 17 des statuts de la Société.

Statutairement, la société est dirigée par un Directoire de **deux** à sept membres choisis ou non parmi les actionnaires et obligatoirement personnes physiques.

Le Directoire est nommé pour une durée de quatre ans.

C'est également le conseil de surveillance qui désigne son président et le (ou les) directeurs généraux.

Le conseil de surveillance de FSDV a opté pour un directoire composé de deux membres. Leur fin de mandat coïncidera avec l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Tout membre du directoire ayant atteint l'âge de 85 ans verra son mandat prendre fin de plein droit à l'expiration du mandat au cours duquel il aura atteint cet âge et cessera d'être rééligible.

Toutefois, les membres du directoire exerçant ou ayant exercé la fonction de président du directoire ou celle de directeur général seront maintenus dans leur fonction de membre du directoire jusqu'à l'expiration normale de leur mandat, puis le conseil de surveillance pourra, le cas échéant, renouveler leur mandat au-delà de 85 ans pour une nouvelle période de quatre ans.

Le conseil de surveillance détermine la rémunération fixe et/ou variable de tous les membres du directoire.

### **2.1.2 – Fonctionnement du directoire - Pouvoirs**

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, à l'exception de ceux attribués par la Loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires, et des limitations apportées par les statuts.

Les membres du directoire se répartissent librement entre eux les tâches de direction.

Dans le cas de la Société, le conseil de surveillance a attribué au directeur général les mêmes pouvoirs que ceux dévolus statutairement au président du directoire.

Tous deux disposent de la signature sociale.

### **2.1.3 – Limitations apportées par les statuts aux pouvoirs du directoire**

Conformément à l'article 20.1 des statuts, le directoire ne peut réaliser les opérations suivantes sans autorisation préalable du conseil de surveillance :

- achat, vente, échange, ou apport de tous immeubles, droits immobiliers et fonds de commerce
- souscription d'emprunts assortis de sûretés réelles
- constitution de sûretés, cautionnements, avals ou garanties financières pour le compte de la société. Le conseil de surveillance a limité le montant unitaire et cumulé annuel à 50 000 euros.
- création de société et la prise de participations même minoritaires sous toute forme pour le compte de la Société
- cession de filiale
- création ou suppression de toute succursale, agence, bureaux tant en France qu'à l'étranger.

### **2.1.4 – Réunions du directoire**

Le Directoire se réunit, soit au siège social, soit en tout autre endroit fixé. Le directoire peut également se réunir par visioconférence ou tout moyen de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet.

### **2.1.5 - Composition du Directoire au 31 mars 2024**

**Nombre de membres : 2**

Nom	Genre	Age au 31.3.24	Natio- nalité	Indé- pend.	Principales fonctions	Actions	Nbre droits	Date fin
-----	-------	----------------------	------------------	----------------	--------------------------	---------	----------------	-------------



							vote	mandat
<b><u>Présidente</u></b> Karine FENAL	F	53 ans	F		Présidente du CA de . Faïenceries Salins . Sofina  Administratrice : Minerva	24 730	24 730	AG Cptes 30.3.24
<b><u>Directeur Général</u></b> Alain CANDELIER	M	81 ans	F	Ind. (1)	Administrateur : . Faïenceries Salins . Sofina	19	19	AG Cptes 30.3.24

(1) – I = Indépendant

## **2.2 – Règles d'attribution de la rémunération des membres du directoire.**

**2.2.1** – La rémunération des membres du directoire, conformément à l'article 19 des statuts est fixée par le conseil de surveillance lors de leur nomination ou de leur renouvellement.

Une rémunération exceptionnelle (prime) peut être attribuée par le conseil de surveillance à l'un ou l'autre membre du directoire en fonction de circonstances particulières ou de l'obtention de résultats particulièrement importants.

**2.2.2** – La rémunération de la présidente du directoire consiste en une rémunération fixe.

La rémunération du directeur général est variable, fonction du nombre de jours travaillés dans le mois.

## **2.3 – REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024**

**2.3.1** – Mme Karine FENAL, présidente du directoire, a perçu une rémunération brute annuelle de 60 000 € pour l'exercice clos le 31 mars 2023, conformément à la décision du conseil de surveillance du 22 décembre 2020. Cette rémunération était inchangée depuis 2009. Depuis la décision du conseil de surveillance du 3 juillet 2023, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023, la rémunération de Mme Féral a été diminuée de moitié, soit 2 500 € par mois.

**2.3.2** – Les modalités de rémunération de M. Alain CANDELIER, directeur général, ont été fixées par le Conseil de Surveillance lors des réunions du 27 mai et 7 septembre 2017, et renouvelées le 22 décembre 2020.

A ce titre, il a perçu une rémunération brute annuelle de 139 329 € au titre de l'exercice avril 2022 – mars 2023. Au cours de l'année civile 2023, M. CANDELIER a perçu une rémunération brute de 146 600 €, à laquelle s'ajoutent les charges sociales au taux de 37,4%, soit pour la Société un coût de 202 K€.

### **2.3.3 – Tableau résumé de la rémunération du directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 et des exercices précédents**

EXERCICES	REMUNERATIONS	
	Mme Karine FENAL présidente du directoire	M. Alain CANDELIER directeur général
31.03.2019	60 000 €	200 000 € (1)
31.03.2020	60 000 €	160 356 €
31.03.2021	60 000 €	168 425 €
31.03.2022	60 000 €	145 601 €
31.03.2023	60 000 €	139 329 €
31.03.2024	37 500 €	138 450 €

(1) dont 50 000 € de prime exceptionnelle

### **.3 – MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales de la Société sont définies à l'article 30 des statuts, ainsi que par la réglementation en vigueur :

– Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (Articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de Commerce)
2. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire (la formule de procuration sera alors utilisée par le président de l'Assemblée Générale pour approuver les projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire)
3. voter par correspondance.

### **4 – ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Le seul élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique est l'existence de 36 559 actions d'autocontrôle :

- 28 559 actions détenues par la Société Financière Nantaise (SOFINA)
- 8 000 actions directement détenues par FSDV soit 24,6 % du capital.

En effet, la décision d'apporter ou non ces actions relève de la seule décision

- du conseil d'administration de SOFINA pour les actions F.S.D.V. détenues par SOFINA
- du conseil de surveillance de FSDV pour les actions directement détenues.

Selon les modalités d'une éventuelle « Offre Publique », la position prise par chacun de ces organes sociaux est susceptible d'avoir une incidence sur le sort de ladite « Offre Publique ».

## **5. CONVENTION ENTRE MANDATAIRES SOCIAUX OU ACTIONNAIRES ET LA SOCIETE OU L'UNE DE SES FILIALES**

Il n'existe pas de convention entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et la société ou l'une de ses filiales.

## **6. INFORMATIONS DIVERSES**

### **6.1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AUQUEL SE REFERE LA SOCIETE**

Compte tenu de la taille réduite de la Société et d'effectifs restreints, la Société ne se réfère à aucun code de gouvernance, mais cherche à se rapprocher du code Middenext.

### **6.2 – DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVES AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLES L 225-129-1 ET L 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE)**

Aucune augmentation de capital n'ayant été décidée par les Assemblées Générales, ce point est sans objet.

## **7. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**7.1** – En dehors du contrôle de l'activité du directoire et de l'examen des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés, le conseil de surveillance a suivi avec une particulière attention les négociations menées avec un acquéreur éventuel,

Il remercie le directoire, et plus particulièrement sa présidente, pour son implication pendant cette période de négociations.

Le conseil de surveillance est attentif au risque de perte de valeur de la Société, pointé par le directoire dans son rapport de gestion, du fait du non aboutissement de cette opportunité.

**7.2** – Le conseil de surveillance émet un avis favorable sur les comptes sociaux et consolidés de la Société clos le 31 mars 2024, tels qu'ils lui ont été soumis le 6 février 2025, ainsi que sur le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale du 27 mars 2025.

**LE CONSEIL DE SURVEILLANCE**